



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

– Séance du 20 mai 2011 –

Nombre légal de Conseillers	33
En exercice	33
Présents	22
Absents représentés	11
Absents	0

L'an deux mille onze, le vingt mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER Régis, Maire.

Etaient présents :

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme COCHIN Carole – Mme D'ALMEIDA MESSA Rose – M. CHAVINIER Pierre – M. YON André – M. VADIVELOU Deva – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel – M. HOUDART Francis – M. POIRIER Claude – M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry — Melle CHIMOT Laëtitia – M. MAUGAN Stéphane – M. CRESPO José – Mme GALTIER Chantal – M. FOGEL Christophe – Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés :

Mme CURIE Marie a été représentée par M. CHARBONNIER Régis
Mme PETIT Chantal a été représentée par M. GUILLEMARD Roger
Mme YON Béatrice a été représentée par M. ABBAD Alain
Mme LAFFONT Nicole a été représentée par Mme Corinne DURAND
Mme DANIELOU Armelle a été représentée par Mme D'ALMEIDA MESSA Rose
M. GUINE Michel a été représenté par M. VADIVELOU Deva
Melle BONANNI Sophie a été représentée par M. CHAVINIER Pierre
Melle TURPIN Laurence a été représentée par Mme MERCEREAU Nathalie
M. URBAIN Daniel a été représenté par M. VILLENEUVE Jean-Pierre
Mme MIDOHOUNGBE Georgette a été représenté par Mme DE SOUSA Claire
M. DELCOURT Patrick a été représenté par M. FOGEL Christophe

M. VASSE Thierry et M. FOGEL Christophe sont élus secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI Brigitte, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Le président ouvre la séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2011

Le Président met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2011.

Sous réserve des modifications ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2011 du conseil a été approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal :

A – Délibérations prises par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

- Bureau communautaire du 17 mars 2011 :

DB 2011-12 : Autorisation donnée au Président pour la signature des avenants n°1 aux marchés n°2009-17-09, 2009-17-10 et 2009-17-13 et sur les avenants n°2 aux marchés n°2009-17-01 et 2009-17-05 ayant pour objet la construction du bâtiment d'activités à Chennevières-sur-Marne.

- Conseil communautaire du 17 mars 2011 :

DC 2011-1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2011 – Budget principal.

DC 2011-2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2011 – Budget annexe de l'Assainissement.

DC 2011-3 : Débat d'Orientation Budgétaire – Budget annexe des Parcs de stationnement.

DC 2011-4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2011 – Budget annexe Hôtel d'Entreprise.

DC 2011-5 : Autorisation donnée au Président pour la cession de mini bennes à la société SEPUR.

DC 2011-6 : Subvention à la ville de Chennevières-sur-Marne pour l'organisation d'un forum emploi.

DC 2011-7 : Attribution d'une participation financière à la société Logirep au titre de la surcharge foncière pour la construction de 38 logements sociaux PLUS au Plessis-Trévisé.

DC 2011-8 : Détachements complémentaires de terrains situé dans la ZAC «Les portes de Sucy II» cadastré section AZ 577 au profit de la SEM Haut Val-de-Marne Développement dans le cadre du projet OCEANIS.

DC 2011-9 : Modification du tableau des effectifs.

DC 2011-10 : Motion pour le maintien du service de chirurgie cardiaque et le développement du pôle d'excellence cardiovasculaire du CHU Henri-Mondor.

• Bureau communautaire du 7 avril 2011 :

DB 2011-13 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n°2010-44 ayant pour objet la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction d'un centre aquatique et sportif et pour la notification de la tranche ferme des études.

DB 2011-14 : Autorisation donnée au Président pour la signature des avenants n°1 de transfert des marchés n°2008-34-01 et n°2008-34-02 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers de la société ISS ENVIRONNEMENT au profit de la société NCI ENVIRONNEMENT.

DB 2011-15 : Autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n°1 au marché n°2009-17-12 et de l'avenant n°2 au marché n°2009-17-10 ayant pour objet la construction du bâtiment d'activités de Chennevières-sur-Marne.

• Conseil communautaire du 7 avril 2011 :

DC 2011-11 : Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2010 du Budget Principal.

DC 2011-12 : Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2010 du Budget Annexe « Assainissement ».

DC 2011-13 : Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2010 du Budget Annexe des « Parcs de Stationnement ».

DC 2011-14 : Budget primitif 2011 : Budget Principal.

DC 2011-15 : Budget primitif 2011 : Annexe « Assainissement ».

DC 2011-16 : Budget primitif 2011 : Annexe des « Parcs de Stationnement ».

DC 2011-17 : Budget primitif 2011 : Annexe des « Hôtel d'Entreprises ».

- DC 2011-18 :** Taux de la cotisation Foncière aux Entreprises 2011.
- DC 2011-19 :** Taux de la Taxe d'Habitation 2011.
- DC 2011-20 :** Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 2011.
- DC 2011-21 :** Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 2011.
- DC 2011-22 :** Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011.
- DC 2011-23 :** Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des Parcs Relais communautaires de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie.
- DC 2011-24 :** Demande d'avis de la commune de Sucy-en-Brie sur la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle.
- DC 2011-25 :** Compte-rendu Annuel aux collectivités Locales soumis par haut Val-de-Marne Développement relatif à l'opération concédée par la Communauté d'Agglomération : ZAC des Portes de Sucy II – Exercice 2009.
- DC 2011-26 :** Attribution d'une participation financière à la Société BATIGERE au titre de la surcharge foncière pour l'acquisition-réhabilitation de 148 logements sociaux à Sucy-en-Brie.
- DC 2011-27 :** Mission Locale du Plateau Briard : attribution d'une subvention pour l'année 2011 et autorisation donnée au Président de signer une convention avec cet organisme.
- DC 2011-28 :** Attribution d'une subvention à la ville du Plessis-Trévisé dans le cadre de l'organisation du Salon des Métiers d'Art.
- DC 2011-29 :** Comité d'axe des lignes 308-206.

- Bureau communautaire du 5 mai 2011 :

- DB 2011-16 :** Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2010-47-01 ayant pour objet la collecte en porte à porte des déchets ménagers pour le compte de la Communauté d'Agglomération du haut Val-de-Marne et autorisation donnée au Président pour le signer.

DB 2011-17 : Avis sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie.

B – Décisions prises sur délégation de signature

MANIFESTATION / OBJET CONTRAT	DATE(E) / DURÉE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
Education loisirs <i>Spectacle « Veillées- contes »</i>	Les 25 mars 2011 et 20 mai 2011	L'Association Mille et un chemins	2 000 €
Education loisirs <i>Spectacle « Cousin Crad'eau »</i>	22 février 2011	Compagnie Compas Austral	600 €
Education loisirs <i>Animation carnavalesque avec le « Samba Chocalho »</i>	21 avril 2011	L'Association Musiqu'associées	1 780 €
Evènementiel <i>Animation « Maquillages à l'encre cosmétique »</i>	19 juin 2011	Entreprise de spectacles Nouveaux Horizons	369,25 € TTC
Evènementiel <i>Animation « La Boule » Animation « Le Phare- Escalade »</i>	23 juillet 2011 Les 30 et 31 juillet 2011	Société LUDIK	1 500 € TTC
Culturel <i>Ateliers « Sculptrice sur table »</i> <i>Spectacle « Les Z'étoiles du cirque Galaxy + Fire Show »</i> <i>Animation « Maquillage à l'encre cosmétique »</i>	Les 16 et 17 juillet 2011 6 août 2011 Les 23 et 24 juillet 2011	Entreprise de spectacles Nouveaux Horizons	3 587 € TTC
Education loisirs <i>Atelier « du Blé au pain » avec fabrication de farine</i>	28 mai 2011	Association Ferme Traditionnelle Educatrice	150 € TTC
Education loisirs <i>Ballade en attelage</i>	28 mai 2011	Association Hippique Les Bagaudes de St Maur	280 € TTC

3 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

1) MAINTIEN DU SERVICE DE CHIRURGIE CARDIAQUE DE L'HÔPITAL HENRI MONDOR

Le 11 février, nous adoptions, à l'unanimité, un vœu en faveur du maintien du service de chirurgie cardiaque de l'hôpital Henri Mondor pour contester le projet gouvernemental de mutualisation avec l'hôpital de la Pitié Salpêtrière.

Lors du dernier conseil, je vous faisais part de la réponse – très contestable – du directeur de l'ARS, Monsieur Claude EVIN, qui nous expliquait qu'il ne faisait que mettre en œuvre le Schéma Régional d'Organisation des Soins arrêté le 27 mai 2010 par le Comité Régional Organisation sanitaire et que la difficulté à recruter des chirurgiens rend nécessaire de regrouper les forces et de mutualiser les moyens ...

Cependant, la mobilisation n'a pas faibli et plusieurs manifestations ont été organisées depuis. Beaucoup de parlementaires du Département se sont mobilisés de Gauche comme de Droite. Nous avons même gagné une première bataille puisque le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Monsieur Xavier BERTRAND, a annoncé le 4 mai, en réponse à une question d'actualité au Gouvernement de Monsieur Michel HERBILLON, Député-Maire de Maisons-Alfort, qu'il suspendait la décision de fermeture du service de chirurgie cardiaque pour le moment et qu'il allait diligenter une mission de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) pour mettre en évidence la filière cardiologique dans son ensemble. Je vous donne lecture de la question et de la réponse :

Michel HERBILLON

Député du Val-de-Marne
Charenton - Maisons-Alfort - Saint-Maurice
Maire de Maisons-Alfort

Question de Michel Herbillon, Député du Val-de-Marne, Maire de Maisons-Alfort, au Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, relative au maintien du service de chirurgie cardiaque de l'hôpital Henri-Mondor

Séance des Questions au Gouvernement
Mercredi 4 Mai 2011

M. Michel Herbillon. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

L'agence régionale de santé d'Île-de-France et l'Assistance publique des hôpitaux de Paris projettent, comme vous le savez, monsieur le ministre, de fermer très prochainement le service de chirurgie cardiaque du centre hospitalier universitaire Henri-Mondor de Créteil, dans le Val-de-Marne.

Ce projet de fermeture crée dans notre département une très vive émotion, de l'incompréhension, de la colère même. La mobilisation contre cette décision est générale, tant chez les parlementaires et les élus de tous bords que chez les praticiens hospitaliers universitaires et les personnels. Cette mobilisation ne cesse de s'étendre dans la population.

Comment accepter une décision qui risque de déstabiliser non seulement le pôle de cardiologie extrêmement réputé de Mondor, mais aussi l'ensemble des activités de soins, de recherche et de formation de ce CHU ? Ce serait d'autant plus injustifié que le récent classement des hôpitaux place Henri-Mondor parmi les meilleurs hôpitaux de France, et au premier rang pour le traitement des affections cardiovasculaires.

Comment ne pas s'opposer à une décision qui aboutirait à fermer le seul service de chirurgie cardiaque de l'AP situé en banlieue alors que, dans le même temps, on maintient les trois services existants dans Paris *intra muros* ?

Cette décision est ressentie comme une injustice par nos populations et par nos territoires. Elle est désobligeante pour la banlieue. Elle est en contradiction avec le Grand Paris voulu par le Président de la République. Elle heurte la logique d'aménagement du territoire et le principe d'égalité d'accès aux soins en dehors de Paris.

Monsieur le ministre, je vous demande solennellement aujourd'hui de suspendre cette décision et de nous préciser quelle attitude le Gouvernement entend adopter face à ce projet de fermeture néfaste pour les populations du Val-de-Marne et celles de l'Est parisien.

M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Monsieur le député, vous faites part d'une émotion dont certains parlementaires se sont également fait l'écho, à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

Il s'agit d'une préoccupation légitime. Sur ce dossier, vous avez été particulièrement présent, monsieur Herbillon.

La première orientation de l'AP-HP était, il est vrai, de proposer la fermeture du service de chirurgie cardiaque de l'hôpital Henri-Mondor. J'ai décidé, au moment où je vous parle, de suspendre cette orientation. Avec Nora Berra, nous avons décidé de diligenter dans les jours qui viennent une mission de l'IGAS dont l'objectif sera de mettre en évidence, exactement et de façon totalement indépendante, la filière cardiologique dans son ensemble, notamment à l'AP-HP.

J'ai bien conscience que nous devons prendre en compte l'historique et l'évolution de ce service, qui est aujourd'hui en train de remonter en termes d'activité. Nous devons tenir compte aussi des évolutions à venir, notamment de la chirurgie cardiaque, sans oublier les développements de la cardiologie interventionnelle et les recommandations de la Haute autorité de santé, qui interviendront à l'automne, notamment sur les valves percutanées.

Je le dis très clairement, nous devons montrer que la question de la santé est traitée dans Paris *intra muros*, certes, mais aussi dans le Grand Paris, notamment dans l'Est parisien. Tous les projets que portera l'hôpital Henri-Mondor, tels les travaux envisagés sur les blocs, en réanimation et en chirurgie, feront l'objet d'un regard particulièrement bienveillant dans le cadre du plan Hôpital 2012. Nous voulons montrer, comme nous l'avons fait pour d'autres choix en matière d'aménagement du territoire, que la santé est aussi une question de proximité. Pour certaines activités programmées, la logique n'est pas forcément la même. La mission de l'IGAS nous permettra d'y voir clair et de répondre aux enjeux de santé, notamment dans l'Est parisien.

Vous avez compris qu'il ne s'agit pas d'une annulation de la décision mais d'une simple suspension assortie d'une mission d'inspection de l'IGAS.

Je vous invite donc à rester attentifs et mobilisés autour du seul objectif, au bénéfice de tous les Val-de-Marnais et Boisséens, du maintien définitif du pôle de Chirurgie Cardiaque à Henri Mondor.

2) COLLECTIF DES MAIRES DU VAL-DE-MARNE CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES

Comme vous le savez, plusieurs élus du Val-de-Marne, dont je fais partie, ont lancé le 7 mars un appel contre le « dépeçage » de l'Education Nationale et les suppressions de postes d'enseignants qui menacent l'accès au savoir dans les quartiers populaires.

Une nouvelle manifestation a été organisée le 4 mai devant le ministère de l'Education Nationale pour l'annulation des fermetures de classes prévues à la rentrée prochaine dans le Val-de-Marne. A cette occasion, nous avons demandé au Ministre, Monsieur Luc CHATEL, de bien vouloir recevoir la délégation de parents, d'enseignants, avec leurs organisations et leurs élus pour trouver une solution à la gravité de la situation ; ce qu'il a refusé le jour J.

C'est pourquoi nous lui avons adressé un second courrier cette semaine, dont je vais vous faire lecture, lui demandant audience dans les plus brefs délais :

« Monsieur le Ministre,

Le 4 mai dernier avait lieu un important rassemblement devant votre ministère. Malgré une sollicitation écrite, vous avez refusé de recevoir une délégation de parents, d'enseignants et d'élus. Nous en pouvons que regretter vivement cette attitude de non-dialogue.

*Toutefois, nous réitérons maires et élus du Val de Marne, réunis dans un collectif « **les Maires pour l'école publique** » notre demande de rendez-vous et ce au regard de la rentrée scolaire qui se prépare.*

Après avoir attendu la fin des échéances électorales, les chiffres officiels concernant la future carte scolaire sont hélas tombés !

Ces annonces suscitent une grande inquiétude et l'incompréhension de l'ensemble des partenaires : parents, enseignants, personnels administratifs,.... et élus.

Face aux conséquences désastreuses sur la qualité de l'enseignement et des conditions de travail des élèves comme des personnels, nous avons décidé de nous mobiliser collectivement. En tant que Maires nous sommes directement confrontés aux conséquences de cette dégradation. Maires du Val de Marne, nous mesurons et pouvons témoigner de l'aggravation continue des inégalités sociales et territoriales que les mesures annoncées vont encore accentuer. Nous ne pouvons l'accepter.

La qualité éducative et la cohésion sociale de nos territoires sont notre priorité et doivent être celle de l'état. La baisse de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, l'affaiblissement considérable des moyens d'aide spécialisée, la misère de la

médecine scolaire constituent des éléments qui mettent à mal cette cohésion sociale, combinés à une hausse des effectifs par classe cela devient une mise en danger de nos territoires.

Nous souhaitons évoquer avec vous nos préoccupations. Afin que l'école garde sa mission première : celle de garantir l'instruction de tous sans distinction aucune, la possibilité de réussir pour chacun et de contribuer à la réduction des inégalités sociales.

Comptant sur votre diligence, afin de recevoir une délégation d'élus dans des délais rapprochés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération. »

Nous espérons avoir une réponse positive rapidement.

A la suite de ce nouveau rendez-vous manqué du fait du Ministre, une délégation de représentants de parents d'élèves a pris l'initiative de se présenter à l'Inspection Académique dès le 5 mai. Devant leur insistance, Monsieur l'Inspecteur leur a fixé un rendez-vous le lundi 9 pour dès vendredi 6 appeler l'une d'elles et indiquer au dernier moment que ce serait ce jour là ou pas que la délégation serait reçue. En 3 heures, dans l'urgence, un groupe de parents s'est présenté et a été reçu pour s'entendre dire toujours les mêmes choses :

- ce sont les consignes qui sont données par le Ministère...
- cela ne dépend pas de moi, je n'y peux rien... il faut aller voir le ministre c'est national
- moi je suis là pour économiser de l'argent...
- les chiffres transmis par les directeurs et la Mairie ne correspondent pas à la réalité...

En clair, l'Inspection d'Académie et le Ministère se renvoient la balle ! Que dire des méthodes employées, du mépris et parfois des propos très graves qui sont tenus ...

Nous avons donc organisé une nouvelle assemblée générale hier jeudi 19 mai à 18 h 30 entre parents, enseignants et élus ; à l'école J. Prévert.

Nous sommes convenus d'être présents (parents, enseignants et élus(es)) à la Préfecture ce mardi 24 mai à 14 h 30 au moment de la tenue du Comité Départemental de l'Education Nationale pour relayer à nouveau nos demandes légitimes.

Je vous informe par ailleurs que je dois recevoir ce 27 mai Monsieur Pierre Moya, Inspecteur d'Académie, pour que la raison l'emporte.

Nous demandons toujours :

- l'annulation de 2 fermetures de classes prévues à J. Prévert et J. Rostand,
- la reconduction de tous les contrats d'Assistant d'Education et de Vie Scolaire,
- tous les moyens nécessaires au RASED, réseau d'aide spécialisé, utile à plus de 130 élèves dans ces écoles.

FIN DE L'EXPOSÉ

Le Président appelle l'ordre du jour.

4 – DENOMINATION DES DEUX COURTS DE TENNIS SITUES AU STADE LAVEAU – RAPPORTEUR PIERRE CHAVINIER

La commune a lancé un marché de réfection de deux terrains de tennis situé au stade Laveau. Il s'agissait de transformer la surface des terrains en enrobé résine pour extérieur (type greenset). Lors du dernier conseil, un avenant a été présenté pour réaliser des travaux supplémentaires sur la structure du fond de forme afin d'obtenir une portance de 30 MPA. Les travaux sont achevés puisque la résine a été posée et les marquages réalisés.

Dans la perspective d'une inauguration officielle de ces deux terrains à une date qui reste à déterminer, une réflexion a été engagée sur leur dénomination. Le choix s'est porté sur deux personnalités du monde du tennis, l'un professionnel, l'autre amateur :

- Monsieur François JAUFFRET, actuel président de la Ligue de tennis du Val-de-Marne, connu également pour sa carrière de sportif de haut niveau, et celle de dirigeant. Par ailleurs, Monsieur JAUFFRET a apporté aide et conseils aux services municipaux sur ce dossier de réfection de nos courts.

- le regretté Pierre TESSIER, sportif, journaliste à l'Équipe et joueur Boisséen du BTC ; pour lequel il a œuvré bénévolement en qualité de dirigeant durant de nombreuses années.

Monsieur JAUFFRET et le fils de Pierre TESSIER, Jean-Michel, ont répondu favorablement à notre demande et seront présents à l'inauguration des terrains dont la date reste à confirmer.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la dénomination des courts de tennis du stade LAVEAU : le court François JAUFFRET et le court Pierre TESSIER.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité avec 5 abstentions (Mme GALTIER, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA, M. URBAIN et M. VILLENEUVE)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

5 - NOUVEAU DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT – RAPPORTEUR ANDRE YON

La réforme introduite par la loi n°2099-323 du 25 mars 2009 (article 117) prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

Il se substitue à l'actuelle application du « numéro unique » et nécessite l'adaptation des services enregistreurs.

a) Le calendrier de mise en œuvre :

Depuis le 1^{er} octobre 2010 un nouveau formulaire de demande de logement est utilisé.

Les textes prévoient qu'à compter du 28 mars 2011, le nouveau système informatique, dit « système national n° unique » doit être accessible aux bailleurs sociaux, aux collectivités locales, aux collecteurs du 1 % et aux services de l'Etat.

b) L'enjeu du dispositif en Ile-de-France est de :

- mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale grâce à la fiabilité de la nouvelle base :
 - ⇒ qualitativement grâce à l'ensemble des informations collectées via le nouveau formulaire de demande de logement (35 informations au lieu de 7, notamment des informations liées au handicap)
 - ⇒ quantitativement grâce à une connaissance de la demande que ne permet pas le système actuel
- améliorer la transparence du processus d'attribution. L'ensemble des partenaires sera informé de l'attribution d'un logement immédiatement après la signature du bail, et des caractéristiques du logement attribué.

La finalité est d'améliorer collectivement la gestion de la demande prioritaire en proposant l'offre la plus adaptée possible, grâce à un fichier de la demande mieux renseigné.

Avec le nouveau système national un seul outil sera utilisable, le but à terme est d'éviter la double saisie. La réforme doit permettre une meilleure connaissance des statistiques grâce à un fichier unique partagé, une vision plus complète du parcours du demandeur.

Est également obligatoire la production d'une copie d'une pièce d'identité, attestant l'identité du demandeur et/ou la copie du titre de séjour, si le demandeur est étranger, et originaire d'un pays hors communauté européenne. Pour la saisie du numéro unique, le service enregistrement ne peut exiger d'autres pièces justificatives, ni demander d'autres informations que celles contenues dans le formulaire

c) Que se passe-t-il depuis le 28 mars 2011 ?

- ⇒ alimentation du fichier national par interfaçage avec le logiciel propre au service enregistreur
- ⇒ 35 informations sont communiquées sur la demande de logement (au lieu de 7)

- ⇒ le système national produit l'attestation comportant le numéro unique que le service enregistreur doit adresser au demandeur dans un délai d'un mois
- ⇒ les modifications sont enregistrées uniquement si les informations proviennent du demandeur. Le demandeur peut déposer ses modifications auprès de n'importe quel service d'enregistrement ayant accès à sa demande
- ⇒ le service ayant reçu ou constaté les modifications les enregistre dans le système national
- ⇒ le système national ne conserve pas l'état précédent de la demande
- ⇒ il n'est pas délivré d'attestation au demandeur
- ⇒ au moment du renouvellement, le gestionnaire du système national envoie au demandeur un préavis qui précise la date à laquelle sa demande cessera d'être valide, informe qu'à défaut de renouvellement dans les délais celle-ci sera radiée
- ⇒ au moment du renouvellement le demandeur actualise les informations contenues dans le formulaire pré-rempli, il envoie sa demande actualisée à n'importe quel service d'enregistrement
- ⇒ le service enregistreur ayant reçu le renouvellement adresse au demandeur l'attestation de renouvellement produite par le service national
- ⇒ le système national ne conserve pas l'état précédent de la demande

d) Accès aux informations nominatives :

Ont accès à toutes les demandes du département : les bailleurs, les services de l'Etat, les réservataires qui enregistrent, le gestionnaire régional du système national, le comité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD); le secrétariat de la commission DALO.

Ont accès aux demandes de leur territoire de compétence : les collectivités territoriales qui enregistrent (communes ou EPCI).

Il est demandé aux services instructeurs de faire preuve de vigilance au niveau du renseignement du formulaire et d'adapter l'outil propre à son service pour permettre l'interfaçage avec le système national par l'achat d'un certificat d'exploitation.

La formation sera assurée par Infocom 94.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 3 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif d'enregistrement des demandes de logement et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec l'Etat.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

6 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX PRESTATIONS DE L'ADIL DU VAL DE MARNE – RAPPORTEUR ANDRE YON

La précédente convention de participation financière signée avec l'ADIL du Val-de-Marne en février 2000 fixait les conditions d'organisation des prestations fournies dans le cadre de sa mission d'information et de conseil donnés en matière d'habitat.

Aujourd'hui, ses missions à destination des boisséens sont :

- Délivrer une information juridique neutre et gratuite, sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme aux habitants et aux professionnels de la commune, dans le cadre d'une permanence bimensuelle au centre social Michel Catonné ;
- Diffuser des plaquettes thématiques sur tous les champs concernant le logement ;
- Répondre aux sollicitations des services de la ville, pour intervenir lors de réunions d'information, de salons, de forums liés au logement ;
- Apporter une aide à la rédaction de supports de communication en matière de logement ;
- Intégrer les dispositifs locaux de l'habitat dans l'information donnée aux ménages (ex : OPAH).

L'ADIL a effectué :

- En 2009 : 244 consultations auprès des habitants de Boissy, pour 47% de locataires du secteur privé et 17% du secteur public
- En 2010 : 302 consultations, pour 40% de locataires du secteur privé et 25% du secteur public

La participation financière de la ville est calculée à hauteur de 0,15€ par habitant, soit un montant global annuel de 2 380€ pour une population estimée à 15 862 habitants.

Arrivée à échéance, il y a lieu d'arrêter ces dispositions établies entre la ville et l'ADIL dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction pour une durée maximale de 3 ans ci-jointe.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 3 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention avec l'ADIL et d'autoriser le Maire à la signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT « AIDES AUX VACANCES ENFANTS » 2011 (AVE) – RAPPORTEUR NATHALIE MERCEREAU

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2009/2012, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne met en place, à compter de 2010 le dispositif Vacaf AVE pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances ayant passé convention avec elle.

Le dispositif Vacaf a pour but d'organiser les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la CAF. Celui-ci fixe également les critères d'attribution (séance du 20 octobre 2009).

La Convention de partenariat Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) présentée par la CAF vise à régir les relations financières entre la ville de Boissy-Saint-Léger, organisatrice de séjours de vacances, et la CAF dans le cadre du règlement des factures du dispositif Vacaf AVE.

Elle concerne les enfants et adolescents âgés de 4 à 17 ans révolus, issus de familles allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 570 €.

Le montant de la participation à laquelle les familles peuvent prétendre est déduit du montant initial dû. Les familles paient la part résiduelle.

Le paiement de la CAF sera effectué par Vacaf.

La convention de financement est conclue pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Les membres de la commission Petite enfance - Enfance Jeunesse du 9 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) présentée par la CAF du Val-de-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB DE SUCY » - RAPPORTEUR PIERRE CHAVINIER

Le partenariat avec l'association « RUGBY CLUB DE SUCY » vise à mettre en place des stages et séances d'initiation à la pratique du Rugby avec les enfants boisséens, dans le cadre de la promotion et du développement du Rugby.

Les séances se dérouleront dans le cadre des stages multisports organisés par le service des sports durant les vacances scolaires, de l'E.P.S. dans les écoles élémentaires et des activités des A.L.S.H.

Le prestataire fournira l'animation en adéquation avec le projet pédagogique présenté en mettant à disposition des éducateurs diplômés d'état ou disposant des agréments nécessaires.

Les interventions seront facturées 12,00 € TTC de l'heure.

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle devra être expressément renouvelée chaque année si les deux parties le souhaitent.

Les membres de la commission Petite enfance - Enfance Jeunesse du 9 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat avec l'association « rugby club de Sucy » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

9 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES FRANCAS DU VAL-DE-MARNE » - RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI

L'adhésion aux Francas, association d'éducation populaire et association complémentaire de l'enseignement public engage la ville à soutenir le projet de l'association et à contribuer à la réflexion et aux travaux de recherche de l'association en mettant à sa disposition les résultats de ses expériences et de ses analyses dans le domaine de l'action éducative.

Les Francas aident à impulser et à développer une politique éducative en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes.

Ce projet présenté dans la convention d'adhésion pourrait être résumé ainsi :

- *Développer une action éducative pendant le temps libre des enfants et des adolescents.*
- *Fonder cette action sur des valeurs, véritables repères de sens pour agir dans la société : l'humanisme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, la paix.*
- *Définir une perspective globale de société, caractérisée par quatre principes :*
 - *une démocratie fondée sur le respect et la mise en œuvre des Droits de l'homme et du citoyen,*
 - *une économie au service de l'Humain,*
 - *une société tournée vers l'avenir et porteuse de progrès pour tous les hommes,*
 - *une société qui considère l'Éducation comme moteur de développement et de progrès humain.*

Les moyens mis à disposition des villes :

- diffusion d'informations régulières sur les questions relatives à l'action éducative à destination des enfants et adolescents (législation, expérimentations, réflexions) ;
- mise à disposition des revues des Francas (Camaraderie, Grandir) ;

- accueil prioritaire d'animateurs dans les sessions de formation BAFA, BAFA, BAFD, organisées au plan régional ;
- possibilité d'étudier avec le centre régional de formation, tout projet de formation continue des personnels d'animation communaux ;
- accès aux pôles ressource de la Fédération Nationale des Francas et de l'Union régionale.

Partenaire de la ville depuis de nombreuses années, l'association a notamment largement contribué à la création du Conseil d'Enfants qu'elle a longtemps accompagné. Elle est engagée aujourd'hui dans un réseau départemental d'Education à l'environnement et au développement durable co-piloté avec le Service Education et Loisirs et dans la création d'un BAFA local.

L'adhésion s'établit à l'aide de la convention en annexe pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de trois ans. La participation financière est de 1 005,00 € par an.

Les membres de la commission Petite enfance - Enfance Jeunesse du 9 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette adhésion et d'autoriser le Maire à signer la convention.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité avec 2 abstentions (Mrs FOGEL et DELCOURT).
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

10 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ALSH 2011-2012 – RAPPORTEUR NATHALIE MERCEREAU

Les accueils de loisirs de la ville disposent tous d'un règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Accueil de Loisirs Maternel
- Accueil de loisirs Primaire
- Accueil de loisirs en milieu ouvert
- Pré et post scolaire maternel et Cours Préparatoire
- Pré et post scolaire Bois Clary
- Club des jeunes

De six documents existants, il est proposé de n'en faire qu'un qui :

- englobe les informations générales communes
- précise les particularités

A ce document sont annexées les grilles de Quotient familial et tarifaires. Celles-ci sont mises à jour chaque année après adoption par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs est valable tant qu'aucune disposition nouvelle ne vient en modifier en profondeur le fonctionnement.

Les membres de la commission Petite enfance - Enfance Jeunesse du 9 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des règlements intérieurs des A.L.S.H 2011-2012.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

11 - REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM DES PARENTS – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI

La municipalité souhaite mettre en place un forum de parents à la crèche collective.

Il est proposé d'adopter un règlement de fonctionnement (cf P.J).

Les membres de la commission Petite enfance - Enfance Jeunesse du 9 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du forum des parents.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

12 - TAXE D'HABITATION : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE DE LA VALEUR LOCATIVE DES HABITATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

La ville souhaite mettre en œuvre une politique couvrant l'ensemble des aspects de la vie sociale, en partenariat avec les personnes concernées par les situations de handicap.

L'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006 permet l'institution d'un nouvel abattement facultatif de 10%, calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune, s'appliquant à l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement ne concerne que l'habitation principale telle que retenue pour l'impôt sur le revenu.

Pour être éligible à cet abattement, les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L815-24 du code de la sécurité sociale,
- être titulaires de l'allocation pour handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L241.3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Un seul abattement est appliqué quel que soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation.

L'abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs.

Si les enfants mineurs handicapés ou invalides au sens des conditions précitées sont réputés être à la charge de l'un et l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10% s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents.

Le taux de l'abattement est fixé à 10% et ne peut être modulé.

Il n'est prévu aucune compensation de l'Etat pour cet abattement. Il est à la charge de la collectivité.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 3 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'instituer un abattement sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

13 - GARANTIE D'EMPRUNT – STE I3F / CREDIT FONCIER – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

La société Résidences Sociales d'Ile de France a demandé à la ville de Boissy-Saint-Léger de lui accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 898 000,00 € auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt permettra de financer un bâtiment basse consommation (BBC) et devra être souscrit avant le 30 mai 2011.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) d'une résidence étudiante comprenant 64 logements, située boulevard de la gare.

Montant du prêt construction - Montant : 2 294 000,00 €

- Durée de la période de préfinancement : 2 ans
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Amortissement progressif du capital fixé ne varietur
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,11 % (au 05/04/2011)

Le Taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur soit 2%.

- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Montant du Prêt Foncier- Montant : 604 000,00 €

- Durée de la période de préfinancement : 2 ans
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Amortissement progressif du capital fixé ne varietur
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,11 % (au 05/04/2011)

Le Taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur soit 2%.

- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- Faculté de remboursement anticipé selon la réglementation en vigueur.

La commune de Boissy-Saint-Léger renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires. Elle prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées, 20% des logements de la résidence étudiante seront réservés à la commune de Boissy-Saint-Léger, soit un total de 26 logements (13 PLS et 13 PLUS). Un projet de convention de réservation va nous être transmis rapidement.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 3 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à garantir les emprunts à la société I3F auprès du Crédit Foncier.

Accord du Conseil municipal :

31 pour
2 contre (Mrs FOGEL et DELCOURT)
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

14 - GARANTIE D'EMPRUNT – STE I3F / CAISSE DES DEPOTS – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

La société Résidences Sociales d'Ile de France a demandé à la ville de Boissy-Saint-Léger de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 513 342,00 € auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt permettra de financer un bâtiment basse consommation (BBC) et devra être souscrit avant le 30 mai 2011.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat futur d'achèvement) d'une résidence étudiante comprenant 65 logements, située boulevard de la gare.

Montant du prêt construction - Montant : 1 989 665,00 €

- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Montant du Prêt Foncier- Montant : 523 677,00 €

- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Résidences Sociales d'Ile de France, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Résidences Sociales d'Ile de France, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 3 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à garantir les emprunts à la société I3F auprès de la Caisse des Dépôts.

Accord du Conseil municipal :

31 pour

2 contre (Mrs FOGEL et DELCOURT)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

15 - CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Afin de pouvoir assurer la continuité du service public pendant les mois d'été, il est nécessaire de créer trois postes saisonniers pour les services techniques :

- . voirie : 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (juillet et août)
- . espaces verts : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (juin à septembre)

Les membres de la commission Administration générale et finances du 3 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de ces trois postes saisonniers.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

16 - TRANSFORMATIONS DE POSTES – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Du fait du transfert du CCAS à la Ville des activités et du personnel de la crèche familiale et du RAM, il est proposé de transformer un poste de psychologue territorial à temps non complet de 12 heures en un poste de psychologue à temps non complet de 4 heures 15, conformément au temps de travail attribué à l'agent dont une partie des missions et du temps de travail a été transféré au Conseil Général.

En raison des nécessités de service et d'un surcroît de travail à la médiathèque, il est demandé la possibilité de transformer un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 3 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces transformations de postes.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

17 - CADRE D'EMPLOI ET REMUNERATION DES TECHNICIENS TERRITORIAUX – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, à compter du 1^{er} décembre 2010, les techniciens territoriaux constituent un nouveau cadre d'emplois technique de catégorie B de la filière technique. Ce nouveau cadre d'emplois est le fruit de la fusion de deux anciens cadres d'emplois : techniciens supérieurs et contrôleurs territoriaux.

Le statut particulier de ces agents est également réglementé par les décrets n° 2010-329 et n° 2010-330 du 22 mars 2010 : décrets d'application des règles communes de classement et de carrière des fonctionnaires de catégorie B.

I - Présentation du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Le cadre d'emplois comprend trois grades :

- technicien, grade de recrutement,
- technicien principal de 2^{ème} classe, grade de recrutement et d'avancement,
- technicien principal de 1^{ère} classe, grade d'avancement.

De manière générale les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de :

- conduite des chantiers, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique,
- encadrement des équipes, contrôle des travaux confiés aux entreprises,
- participation à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion,
- instruction des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité,
- participation à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement,
- contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques,
- surveillance du domaine public, avec possibilité d'assermentation pour constater les contraventions,
- participation à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Des conditions spécifiques d'exercice des missions sont également dévolues pour les grades d'avancement :

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie :

- direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien,
- réalisation d'enquêtes, de contrôles et de mesures techniques ou scientifiques,
- exercice de missions d'études et de projets, association à des travaux de programmation,
- fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

II - Création du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Les fonctionnaires appartenant au 1^{er} décembre 2010 aux deux cadres d'emplois supprimés sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; ils y sont classés conformément aux tableaux de correspondance suivant :

Les services accomplis dans le cadre d'emplois et dans le grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le cadre d'emplois et dans le grade d'intégration (art. 18 et 19 décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010).

Ancien grade	Grade de reclassement
contrôleur de travaux en chef	technicien principal de 1 ^{ère} classe
contrôleur de travaux principal	technicien principal de 2 ^{ème} classe

contrôleur de travaux	technicien
technicien supérieur chef	technicien principal de 1ère classe
technicien supérieur principal	technicien principal de 1ère classe
technicien supérieur	technicien principal de 2ème classe

III – Rémunération :

La rémunération est constituée d'un traitement indiciaire et d'un régime indemnitaire : l'échelle indiciaire applicable aux techniciens territoriaux, d'une part, les durées minimale et maximale de carrière dans chaque échelon, d'autre part, sont respectivement fixées par le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 et par l'article 24 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010.

Le régime indemnitaire :

* Dispositions antérieures :

Les membres du cadre d'emplois des techniciens supérieurs, qui est supprimé au 1^{er} décembre 2010, bénéficiaient d'un régime indemnitaire fixé par équivalence avec celui du corps de l'Etat des techniciens supérieurs de l'équipement (décret n° 91-875 du 6 sept. 1991) pouvaient percevoir :

- une prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service,
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les membres du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux, qui est supprimé au 1^{er} décembre 2010, bénéficiaient d'un régime indemnitaire fixé par équivalence avec celui du corps des contrôleurs de travaux publics de l'Etat (décret n°91-875 du 6 sept. 1991) pouvaient percevoir :

- une prime de service et de rendement,
- une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation, pour les seuls agents relevant du grade de contrôleur de travaux,
- l'indemnité spécifique de service,
- une indemnité de sujétions horaires,
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

* La nécessité d'établir de nouvelles équivalences

Un projet de décret, présenté au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 29 septembre 2010, propose d'établir les équivalences suivantes :

- le grade de technicien territorial équivaldrait au grade de contrôleur des travaux publics de l'Etat (corps des contrôleurs des TPE),
- le grade de technicien principal de 2ème classe équivaldrait au grade de contrôleur principal des travaux publics de l'Etat (corps des contrôleurs des TPE),

- le grade de technicien principal de 1ère classe équivaldrait au grade de technicien supérieur en chef (corps des techniciens supérieurs de l'équipement).

Le régime indemnitaire serait alors fixé sur la base de ces nouvelles équivalences. Dans l'attente de la parution du décret fixant par équivalence le régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire antérieur conformément aux dispositions fixées par les délibérations n° 92.15 du Conseil municipal du 25 février 1992 (régime indemnitaire des filières administrative et technique), et, n° 2010-45 du 17 mai 2010 (ISS).

Il est également nécessaire de régulariser la dénomination des postes figurant au tableau des effectifs, en transformant :

- un poste de contrôleur des travaux (poste actuellement vacant) en un poste de technicien,
- six postes de technicien supérieur en six postes de techniciens supérieurs principaux de 2^{ème} classe (1 poste vacant).

Les membres de la commission Administration générale et finances du 3 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces transformations de postes ainsi que le maintien du régime indemnitaire antérieur à titre provisoire aux agents stagiaires, titulaires, et, non titulaires relevant des cadres d'emplois de contrôleurs de travaux et de techniciens supérieurs dans l'attente de la parution du décret modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

18 - DEMOLITION DU BATIMENT PREFABRIQUE DE L'ECOLE AMEDEE DUNOIS – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Il s'agit de l'ancienne école maternelle.

Il est envisagé de démolir le préfabriqué dont les parois et la toiture sont amiantées. Ce bâtiment est inutilisé et vétuste.

Il n'est pas prévu de projet de reconstruction à sa place.

Un permis de démolir doit être déposé et l'appel d'offre correspondant lancé afin de commander la démolition du bâtiment préfabriqué.

La nécessité de démolition du préfabriqué a été soulevée. Ce préfabriqué est désaffecté et amianté. Les équipements électriques et de défense incendie ont été déposés et stockés au CTM ; de plus, le matériel de chauffage a été réutilisé. De ce fait, la démolition du préfabriqué en question est rendue indispensable.

Les membres de la commission des affaires techniques du 2 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir pour ledit préfabriqué.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

19 - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE SIGEIF ET EDF POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Le SIGEIF propose d'adhérer à un dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Il s'agit de revendre à des fournisseurs d'énergie, qui payent des pénalités sur des économies d'énergie non réalisées, une partie des économies faites par la ville.

Ces dernières sont fonction des opérations standardisées exécutées par des entreprises dans la période 2011-2013, suivant l'arrêté du 19 juin 2006.

Par cette adhésion, la ville a la garantie d'un prix minimum de rachat des « kwh cumac », (kilo watt heure cumulés actualisés), un gain de temps en montage de dossier et surtout l'absence de recherche et de négociation avec un potentiel acheteur. Une grille de calcul est fixée par opération.

De plus, la ville n'a pas de seuil à atteindre pour la revente de ses cumacs économisés. EDF est l'acheteur désigné par le SIGEIF.

Quelques exemples d'opérations standardisées :

- Isolation thermique
- Changement de chaudière
- Changement d'équipement de chauffage
- Installation de pompe à chaleur
- Dispositif d'éclairage
- Production de chaleur renouvelable en réseau
- Formation de chauffeur à la conduite économique

Pour ce faire, un protocole tripartite, SIGEIF/Collectivité/EDF, d'une durée de 3 ans, a été élaboré et signé par le SIGEIF et EDF.

La ville n'est pas liée exclusivement pour la revente de certificats au SIGEIF par la signature de cette convention.

Les membres de la commission des affaires techniques du 2 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adhérer au protocole d'accord avec le SIGEIF et EDF et d'autoriser le Maire à signer les documents s'y afférents.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DU BATIMENT ADMINISTRATIF SITUE 9 BOULEVARD LEON REVILLON – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Les travaux de ravalement du bâtiment administratif sis 9 boulevard Léon Révillon sont inscrits au budget 2011 pour un montant de 185 616 € H.T. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la réserve parlementaire sénatoriale à hauteur de 70 000 €.

Le ravalement sera réalisé avec les conseils du CAUE. Le résultat redonnera l'aspect architectural d'origine en reprenant les éléments ornementaux et en remodelant les anciennes modénatures. Les travaux seront réalisés selon une technique traditionnelle grâce à des enduits plâtre, chaux et sable.

Le dossier technique sera présenté à la prochaine commission des affaires techniques.

La réalisation de ces travaux est prévue en septembre 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de ravalement du bâtiment administratif du 9 boulevard Léon Révillon et de lui permettre d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

21 - DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Rappel des modalités d'application :

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée "taxe sur les affiches",
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Le Conseil Municipal a délibéré le 5 mars 2009 pour :

Exonérer :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Fixer les tarifs suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif maximal
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif maximal
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 100 % du tarif maximal
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 20 m²: 50 % du tarif maximal
- enseignes supérieures à 20 m² : 100 % du tarif maximal

Majorer :

- de 5 euros les tarifs de droit commun en 2010.

Rectification à apporter :

Les services préfectoraux ont formulé des observations concernant la majoration de 5 euros. En effet, elle doit être appliquée progressivement et s'étaler jusqu'en 2014.

Il convient donc de rectifier ce point (article 3 de la délibération du 5 mars 2009) par une délibération modificative, laquelle doit être prise avant le 1^{er} juillet 2011 pour être appliquée dès 2012 avec étalement sur 3 ans.

Les membres de la commission des affaires techniques du 2 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette modification dans l'application de la TLPE.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

22 - AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE PAR LA VILLE DE VILLECRESNES – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

La Commune de Villecresnes nous a adressé, pour avis, son projet de PLU arrêté par le conseil municipal du 28 février 2011.

La ville de Boissy-Saint-Léger, pour émettre un avis, dispose d'un délai de trois mois à dater du 23 mars 2011, date de notification du dossier. A défaut, notre avis sera réputé favorable.

Après examen du plan de zonage des abords de la RN 19, la commission confirme que le projet de PLU de Villecresnes n'appelle pas d'observation particulière au regard de notre PLU en cours de révision.

Les membres de la commission des affaires techniques du 2 mai 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PLU de la ville de VILLECRESNES.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

23 - ACHATS DE FOURNITURES POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE MATERIELS PEDAGOGIQUES POUR LES CENTRES DE LOISIRS – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 3 mars 2011 pour l'attribution de marchés publics d'achats de fournitures pour les établissements scolaires et de matériels pédagogiques pour les centres de loisirs de la ville.

La consultation portait sur les 5 lots suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum annuel en euros (H.T.)</i>
01	Fournitures scolaires	35 000,00
02	Livres, manuels, cahiers d'exercices 1) Manuels et fichiers scolaires 2) Fichiers photo copiables ou autocorrectifs 3) Matériels de classe (CD, DVD....) 4) Dictionnaires et manuels non scolaires	26 000,00
03	Activités manuelles, artistiques et musicales	18 000,00
04	Jeux et jouets	11 000,00

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum annuel en euros (H.T.)</i>
05	Sports d'initiation	7 000,00
	TOTAUX	97 000,00

Il s'agit de marchés séparés à bons de commande conclus pour une durée d'une année reconductible trois fois. 13 entreprises ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 mai 2011, a attribué les marchés aux entreprises suivantes:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>
01	Fournitures scolaires	BUREAU SCOLAIRE DIFFUSION C.C. Près St Martin 77340 PONTAULT COMBAULT
02	Livres, manuels, cahiers d'exercices	ALIZE-SFL 4 rue Charles Christofle 93200 SAINT DENIS
03	Activités manuelles, artistiques et musicales	Infructueux
04	Jeux et jouets	A.R.DISTRIBUTION ERGET BURO 1 rue du Champ Pillard 77400 St THIBAULT des VIGNES
05	Sports d'initiation	Infructueux

L'offre de chacun de ces entreprises était la plus économiquement avantageuse au regard des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (valeur technique et prix).

Les lots n°3 et 5 ont été déclarés infructueux. La commission d'appel d'offres a décidé la relance d'une nouvelle consultation par voie négociée avec les candidats à la première consultation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

24 - INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1er DEGRE – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 8 mars 2011 pour l'attribution d'un marché public d'interventions musicales, plus particulièrement le chant choral, auprès des élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré (maternelles et élémentaires).

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum annuel de 30 000,00 € HT et un maximum annuel de 90 000,00 € HT. Sa durée est d'une année reconductible deux fois.

La Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux sise à Nogent-sur-Marne a été la seule candidate à ce marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 mai 2011, a attribué le marché à La Fédération Nationale des Centre Musicaux Ruraux. Son offre était économiquement avantageuse au regard des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (valeur technique et prix).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

25 - MARCHES PUBLICS DE REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DU RESTAURANT DE L'ECOLE AMEDEE DUNOIS – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 29 mars 2011 pour l'attribution de marchés de travaux de réhabilitation et mise en conformité du restaurant de l'école Amédée Dunois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai et a attribué les 7 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant € TTC</i>
1	Gros œuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage	CONSTRUCTION MANENT 94440 VILLECRESNES	79 000,00
2	Menuiseries de façades en aluminium-Métallerie	BOISTECH 94470 BOISSY SAINT LEGER	11 511,50
3	Menuiserie bois-Plafonds suspendus	SA COMTE ISOLATION 94420 LE PLESSIS TREVISE	43 003,91

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant € TTC</i>
4	Plomberie-Sanitaire-Extraction d'air-Chauffage	FLUITEC 94140 ALFORTVILLE	33 095,71
5	Electricité-Courants faibles	DRODE FRANCILIENNE D'ELECTRICITE 93360 NEUILLY PLAISANCE	24 045,75
6	Equipements de cuisine	FC2P 95005 CERGY PONTOISE	23 310,04
7	Peinture-Nettoyage	MAES et CIE 94124 FONTENAY SOUS BOIS	9848,34
TOTAL			223 815,25

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

26 - AVENANT N°1 AU MARCHE N°2008.52 DE VERIFICATION DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET DES ROBINETS INCENDIE ARMES – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

La société France INCENDIE sise 5 avenue Joseph Cugnot 94420 LE PLESSIS TREVISE est titulaire du marché n°2008.52 de vérification des systèmes de désenfumage et des robinets incendie armés. Ce marché a été notifié le 17 décembre 2008 pour une durée d'une année reconductible deux fois. Le montant du marché est de 3694,55 € TTC par an.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la petite salle du gymnase Maurice PREAULT dans la liste des installations de désenfumage à vérifier. Son montant annuel est de à 301,00 € H.T, soit 360,00 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à 4054,54 € T.T.C. La plus-value s'élève à 9,74 % du contrat initial.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché pour un montant de 360,00 € TTC par an et d'autoriser le Maire à le signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

27 - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE FIXANT LE COUT DE REALISATION DES TRAVAUX – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Le cabinet FACTO ARCHITECTURES situé 29 rue Miguel Hidalgo 75019 PARIS est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de l'enfance et de la famille.

Le présent avenant a pour objet de fixer, conformément à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières du marché, le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Ce coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux conclus pour la réalisation du projet.

Il est égal à **2 102 260,26 € TTC**.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de l'enfance et de la famille.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

28 - CONSULTATION POUR LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DES TOITURES DU GYMNASE AMEDEE DUNOIS ET LA MISE EN PLACE D'UN COMPLEXE D'ÉTANCHEITE PHOTOVOLTAÏQUE – RAPPORTEUR THIERRY VASSE

Les travaux portent sur le remplacement de l'étanchéité et de l'isolation de la couverture des 2 toitures du gymnase Amédée Dunois au 18 rue de Sucy.

Ils doivent aboutir à la sécurisation des zones par la mise en place de protections collectives et la mise en place d'un complexe d'étanchéité photovoltaïque raccordé au réseau.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 € HT, soit 287 040,00 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation d'entreprises et à signer le marché de travaux de remplacement de la couverture des toitures du gymnase Amédée Dunois et la mise en place d'un complexe d'étanchéité photovoltaïque ainsi que tout document afférent à ce marché.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

Tirage au sort des Jurés d'assises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.